

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

Publié et notifié le 23 mai 2024

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
DIRECTION DU COMMERCE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

VITILLOIRE

AVENANT DE CIRCULATION

EDITON 2024

N° TOVO_2024_1548

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Vu l'arrêté municipal n° TOVO_2024_1546 en date du 22 mai 2024 et en vigueur,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,
Considérant qu'il convient de modifier les horaires de circulation boulevard Heurteloup,

ARRÊTE

A l'occasion de la manifestation **VITILLOIRE** organisée par le Service Commerce de la Ville de TOURS **les samedi 25 et dimanche 26 mai 2024**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1 **CIRCULATION**

La **circulation** de tout véhicule sera **interdite** aux dates, aux horaires, et sur la voie définie ci-dessous :

- **Du vendredi 24 mai 2024 à 19h30 au samedi 25 mai 2024 à 9h30**
- **Du samedi 25 mai 2024 à 20h00 au dimanche 26 mai 2024 à 9h30**
 - **Boulevard Heurteloup :**
 - Le tourne à gauche du sas en direction de la rue Bernard Palissy.

Le présent arrêté modifie l'article 1 de l'arrêté municipal n° TOVO_2024_1546 en date du 22 mai 2024 en vigueur,

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers (S.D.I.S.)

Fait à Tours le, 23 mai 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE